

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 933

19 avril 2013

SOMMAIRE

3TS CEE Fund SICAV-SIF	44766	Quercia Stwo	44759
Actavis S.à r.l.	44743	REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l.	44778
Ahmet S.à r.l.	44762	Serenitas Consulting S.à r.l.	44741
ALM Florida Property S.à r.l.	44762	Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l.	44738
Blackwood Group S.A.	44777	Technology in Central and Eastern Europe S.C.A. SICAR	44750
Chemo Pharm Sàrl	44768	TEMTEX S. A. & Cie. Doris Erbel Leasing S.e.c.s.	44781
COMFIN Structured Commodity Finance S.A.	44770	TEMTEX S.A. & Cie. Inno Tec S.e.c.s. ...	44780
COS. ED. Soparfi S.A.	44752	TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s.	44779
COS. ED. Soparfi S.à r.l.	44752	TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s.	44784
CP Finance Luxembourg S.à r.l.	44748	TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 1. In- vestition S.e.c.s.	44782
Crown Manco S.à r.l.	44771	TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 1. In- vestition S.e.c.s.	44777
DB Apex Management Income S.C.S.	44738	TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 2. In- vestition S.e.c.s.	44782
Financial Mathematics S.A.	44778	TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 2. In- vestition S.e.c.s.	44781
Financial Reporting Systems Luxembourg S.A.	44746	TEMTEX S. A. & Cie. Sun Tec S.e.c.s. ...	44783
Free Lands S.A.	44747	TEMTEX S. A. & Cie. Sun Tec S.e.c.s. ...	44776
HispanAutos Losch	44779	TEMTEX S. A. & Cie. Thomas Bernsen Leasing S.e.c.s.	44770
Kinove Luxembourg Holdings 1 S.à r.l. ...	44748	TEMTEX S. A. & Cie. Tube Clean S.e.c.s.	44776
Lintgen 1 S.C.I.	44744	Tonnant S.à r.l.	44784
Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.	44779		
Lupta SC	44739		
Marguerite Autoroutes S.à r.l.	44750		
Marguerite Silver S.à r.l.	44780		
Marguerite Toul S.à r.l.	44783		
Moseltank A.G.	44771		
Nerea	44759		
New Kafe S.à r.l.	44756		
New Step International S.A.	44741		

DB Apex Management Income S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 5.001,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.052.

Mit Kaufvertrag vom 09. Januar 2013 hat der Gesellschafter der Gesellschaft, DB Apex (Luxembourg) S.à r.l., Inhaber von 1 Anteil, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 172.790, mit Sitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, 1 Anteil an die Gesellschaft, DB Apex Limited, eingetragen im Handelsregister von Malta unter der Nummer C 58319 mit Sitz in Portomaso Business Tower, 1-3, 10th Floor, St. Julian, STJ 4010, Malta verkauft.

Die Anteile („parts de commandité“) der Gesellschaft werden seitdem wie folgt gehalten:

DB Apex Management Limited	5.000 Anteile («parts de commandité»)
DB Apex Limited	1 Anteil («part de commandité»)

Luxemburg, den 01. März 2013.

Unterschriften

Bevollmächtigte

Référence de publication: 2013031634/19.

(130038741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.001.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of January.

There appeared:

3TS CAPITAL Partners OY, also named 3TS CAPITAL Partners LTD, a limited liability company incorporated under the laws of Finland, with registered office at Itämerentori 2, FIN-00181 Helsinki, Finland,

duly represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of TECHNOLOGY IN CENTRAL AND EASTERN EUROPE LUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.001 (the «Company») and incorporated by deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 10 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2569 of 12 November 2007. The articles of association have not yet been amended.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office of the Company from 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg -Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 22 January 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder decides furthermore to subsequently amend Article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (commune of Niederanven). It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

3TS CAPITAL Partners OY, également dénommée 3TS CAPITAL Partners LTD, une société à responsabilité limitée établie sous les lois de Finlande, ayant son siège social situé Itämerentori 2, FIN-00181 Helsinki, Finlande,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de TECHNOLOGY IN CENTRAL AND EASTERN EUROPE LUX S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 133.001 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2569 du 12 novembre 2007. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg -Findel, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 22 janvier 2013.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide également de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4743. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029484/73.

(130035181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Lupta SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.023.

—
STATUTS

1. Madame JONUZI Anila, née le 02 juillet 1972 à Tirana (Albanie), demeurant 126, Avenue de Flandres, F-75019 Paris (France);

2. Monsieur GUILLOT Jean-Pierre, né le 14 mars 1963 à Oullins (France) demeurant au 70, Rue de la Monesse, Esc B 3EG, F-92310 Sèvres (France).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 26 février 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est LUPTA SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Madame JONUZI Anila et 50 parts à Monsieur GUILLOT Jean Pierre, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur GUILLOT Jean Pierre, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013029277/70.

(130035195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

N.S.I., New Step International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.189.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au 9, rue du laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031853/11.

(130039103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Serenitas Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 175.494.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme "SERENITAS S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175288,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de "Serenitas Consulting S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La Société a pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui:

- Les prestations de services, l'assistance administrative, l'aide à la gestion quotidienne et des ressources humaines, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle.

- L'import / export et les prestations de services relevant de centrales d'achat.

- La gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement des actions et des parts luxembourgeoises ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent; des obligations, bons de caisses, warrants, options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots; des terrains et constructions; en général toutes valeurs mobilières ou immobilières.

- La société peut également acquérir des droits démembrés dans un immeuble et mettre toute ou partie d'immeuble à la disposition des membres de son personnel et/ou des dirigeants de la société.

- La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales dotées d'un objet similaire.

Elle pourra, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, civiles ou financières de nature à contribuer directement ou indirectement au développement de son objet social.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, mar-

ques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

Avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'associé unique, la société "SERENITAS S.A.", prénommée, déclare souscrire en numéraire à toutes les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentale qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille treize (31.12.2013).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Livio SCHIPANI, dirigeant d'entreprise, né le 19 novembre 1983 à Genk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, Rue Glesener.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ci-dessus nommé.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 56, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: DELATTRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/02/2013. Relation: EAC/2013/2620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029428/133.

(130035191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Actavis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.827.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 février 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du gérant B suivant en date du 25 février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Nomination du gérant B suivant en date du 25 février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Mr Patrick L.C. van Denzen, Gérant B

- Mr Fabrice Rota, Gérant B

- Mr Lars Ramneborn, Gérant A

- Mr Anish Metha, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013031508/23.

(130039100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Lintgen 1 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 144, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.022.

— STATUTS

Les soussignés:

Monsieur Isovich Selman, gérant de société, né le 16.01.1969 à Bijelo Polje (Montenegro), demeurant à L-3593 Dudelange 151, route de Volmerange,

Monsieur Spahic Safet, employé privé, née le 24.12.1969 à Titov Veles (Macédoine), demeurant à L-7515 Mersch, 45 Comte Jean-Frédéric d'Autel;

Monsieur Haris Skoko, employé privé, né le 12.06.1978 à Pec (Serbie), demeurant à L-3254 Bettembourg, 144, route de Luxembourg;

Monsieur Paulo Antonio Goncalves Teixeira, né le 22.02.1975 à Vila Pouca de Aguiar (Portugal), demeurant à L-5740 Filsdorf, 12, rue des 3 Cantons;

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de LINTGEN 1 S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à 144, route de Luxembourg; L-3254 Bettembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 30 (trente euros) représenté par 30 (trente) parts sociales de EUR 1 (un euros) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A Monsieur Isovich Selman, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales	25 parts
A Monsieur Spahic Safet, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales	25 parts
A Monsieur Skoko Haris, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales	25 parts
A Monsieur Paulo Antonio Goncalves Teixeira, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales	25 parts
TOTAL: Cent parts sociales	100 parts

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts des parts existantes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 900.-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Iovic Selman, prénommé,
- Monsieur Spahic Safet, prénommé,
- Monsieur Skoko Haris, prénommé.
- Monsieur Paulo Antonio Goncalves Teixeira, prénommé.

La société est valablement engagée comme suit:

- Par la signature conjointe de deux gérants pour toutes les opérations ne dépassant pas la somme de EUR 10.000.-,
- Par la signature conjointe de quatre gérants pour toutes les opérations dépassant la somme de EUR 10.000.-.

L'adresse de la société est fixée à 144, route de Luxembourg; L-3254 Bettembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Iovic Selman / Spahic Safet / Soko Haris /
Paulo A. Goncalves Teixeira.

Référence de publication: 2013029259/133.

(130035041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

FRS Luxembourg S.A., Financial Reporting Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 54.638.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 18 février 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- De révoquer Monsieur Steve HUSK de son poste de délégué à la gestion journalière de la Société à compter du 1^{er} janvier 2013.

- De nommer Monsieur Leo Ferdinand Lieven EELLEN, né le 30 janvier 1964 à Leuven, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 23, Kleine Kloosterstraat, B-1932 Bruxelles, St. Stevens-Woluwe, Belgique, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société à compter du 18 février 2013 et ce jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur de la société, soit le 02 novembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2013031684/19.

(130038944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Free Lands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 85.160.

L'an deux mille treize, le douze février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FREE LANDS S.A.", actuellement sans siège social, constituée

suivant acte du notaire Gérard LECUIT de Hesperange en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 568 du 11 avril 2002, modifiée une dernière fois suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg en date du 12 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1311 du 8 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85.160,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Eric MENINI, directeur de société, demeurant à L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts de la Société;
2. Fixation de l'adresse de la Société;
3. Démission de deux administrateurs;
4. Constatation de la réunion des actions entre les mêmes mains.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à Bertrange et par conséquent de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse à L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission aux fonctions d'administrateurs de Monsieur Paul MENINI et de Madame Sabine NISSE et leur donne décharge respective.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la réunion de toutes les actions de la société entre les mêmes mains la rendant ainsi unipersonnelle et conformément à l'article 23 de la loi du 25 août 2006, a dorénavant pour administrateur unique:

Monsieur Eric MENINI, directeur de société, demeurant à L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, DEMICHELET, MENINI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029094/60.

(130035193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Kinove Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.655.

—
EXTRAIT

En date du 27 février 2013, les associés ont approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad et M. Wim Rits, en tant que gérants C de la Société, est acceptée.
- Mme Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant C de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- M. Jacques de Patoul, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant C de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031776/17.

(130038451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

CP Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 170.034.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of January,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

there appeared

Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,

acting as proxyholder of 3939804 Canada Inc., a company duly incorporated and existing under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at Suite 920, 401 - 9th Avenue, S.W. Calgary, AB T2P 4Z4, Canada, registered under the Company number 3939804, and which acts as the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CP Finance Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.034,

by virtue of a proxy under private seal given in Calgary, Canada, on 18th of January 2013.

The said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Such appearing person, acting in his above named capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- in a deed signed before the undersigned notary on 15 November 2012 (the "Deed"), a merger between the Company and Canadian Pacific Hungary Szolgáltató Zártkörűen Működő Részvénytársaság (hereafter "CP Hungary"), as described in the "Common draft terms of the merger" adopted pursuant to a private deed dated August 13th, 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on August 30th, 2012, under number 2151, has been approved;
- in the Deed it was indicated that the amount of the capital increase was fully paid up together with the remaining of the counterpart of the assets and liabilities of CP Hungary amounting to one billion two hundred thirty-nine million five hundred fifty-one thousand five hundred thirty-nine United States Dollars (USD 1,239,551,539) to be allocated to a merger premium (the "Merger Premium");

- the amount of the Merger Premium mentioned in the Deed should be changed to one billion two hundred fifty-nine million four hundred eighty-one thousand six hundred and six United States Dollars (USD 1,259,481,606) to reflect the valuation of the assets and liabilities of CP Hungary according to their book value on November 26, 2012, the date the merger took effect. As a consequence, the aggregate value of the contribution, capital increase and Merger Premium together, amounts to one billion two hundred seventy-eight million nine hundred and four thousand five hundred and six United States Dollars (USD 1,278,904,506), as has been proved to the undersigned notary by a Statement of contribution value, a copy of which will remain attached to the present deed to be registered therewith.

It is requested to adjust the Merger Premium wherever necessary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder, in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by his name, surname, occupation and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier,

par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, agissant comme mandataire spécial de 3939804 Canada Inc., une société constituée et régie par le Canada Business Corporations Act, ayant son siège social à Suite 920, 401 - 9th Avenue, S.W. Calgary, AB T2P 4Z4, Canada, enregistrée sous le numéro de société 3939804, et qui agit en tant qu'associé unique (l'«Associé Unique») de CP Finance Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.034,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Calgary, Canada en date du 18 janvier 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ledit comparant, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- dans un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 2012 (l'«Acte»), une fusion entre la Société et Canadian Pacific Hungary Szolgáltató Zártköröen Működő Részvénytársaság (ci-après «CP Hungary»), telle que décrite dans le projet commun de fusion, adopté en vertu d'un acte sous seing privé en date du 13 août 2012 et publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 août 2012 sous le numéro 2151, a été approuvée;

- dans l'Acte il a été indiqué que le montant de l'augmentation de capital a été libéré ensemble avec le le reste de la contrepartie des actifs et passifs de CP Hongrie s'élevant à un milliard deux cent trente-neuf millions cinq cent cinquante et un mille cinq cent trente-neuf Dollars américains (USD 1.239.551.539), à affecter à une prime de fusion (la «Prime de Fusion»);

- le montant de la Prime de Fusion payée dans l'Acte devrait être modifié et s'élève effectivement à un milliard deux cent cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent six Dollars américains (USD 1.259.481.606) afin de refléter l'évaluation des actifs et passifs de CP Hungary à leur valeur comptable au 26 novembre 2012, date à laquelle la fusion a produit ses effets. En conséquence, la valeur totale de la contribution, augmentation de capital et Prime de Fusion ensemble, s'élève à un montant total d'un milliard deux cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre mille cinq cent six Dollars américains (USD 1,278,904,506), tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné par un Statement of contribution value, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Réquisition est faite d'opérer cette ajustement partout où il y a lieu.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 janvier 2013, REM/2013/111. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028986/92.

(130035122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Marguerite Autoroutes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.719.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance lors d'une réunion tenue en date du 5 mars 2013 que:

- le siège social de la société a été transféré du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013031808/16.

(130038880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Technology in Central and Eastern Europe S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 132.831.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of January.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of TECHNOLOGY IN CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.C.A. SICAR, a company in the form of a société en commandite par actions with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR), having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.831 (the «Company») and incorporated by a deed of articles of incorporation drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 10 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2569 of 12 November 2007. The articles of association have not yet been amended.

The Meeting was opened with Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting (hereafter referred to as the "Bureau") having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

a) to transfer the registered office of the Company from 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of the date of the EGM; and

b) to subsequently amend the first paragraph of Article 2 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (commune of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the

Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.”

II. That it appears from an attendance list that 100% of the shares in issue are represented at the Meeting.

III. That the represented shareholders, their proxyholders and the number of their shares are shown on the attendance list, which is signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the members of the Bureau, and that will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. The entirety of the share capital being represented and all the represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notices were necessary.

V. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 22 January 2013.

Second resolution

The meeting decides furthermore to subsequently amend the first paragraph of Article 2 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (commune of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After having been read to the members of the Bureau, who are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residence, the said members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux-mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l’«Assemblée») de TECHNOLOGY IN CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.C.A. SICAR, société en commandite par actions à capital variable - société d’investissement en capital à risque (SICAR), ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 132.831 (la «Société»), constituée en vertu d’un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2569 du 12 novembre 2007. Les statuts n’ont pas encore été modifiés.

L’Assemblée Générale Extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que président de l’Assemblée (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire et l’assemblée a élu au fonctions de scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l’Assemblée (ci-après le «Bureau») étant constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d’acter:

I. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a) de transférer le siège de la Société du 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de l’AGE; et

b) de modifier le premier paragraphe de l’Article 2 des Statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu’à l’étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.»

II. Qu’il résulte de la liste de présence que 100% des actions sont représentées à l’Assemblée.

III. Que les actionnaires représentés, leurs mandataires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont indiqués sur la liste de présence qui est signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du Bureau et qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

IV. L'ensemble du capital social étant représenté et les actionnaires représentés déclarant tous avoir eu au préalable connaissance de l'ordre du jour, l'envoi d'avis de convocation n'a pas été nécessaire.

V. Il s'ensuit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Luxembourg, avec effet au 22 janvier 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une traduction française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise prévaudra en cas de divergences entre les textes anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date précédente.

Après lecture faite aux membres du Bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, lesdits membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4745. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028726/113.

(130034464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

**COS. ED. Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COS. ED. Soparfi S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.332.

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COS. ED. SOPARFI S.A., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 158332, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 janvier, 2011, publié au Mémorial C numéro 761 du 19 avril 2011, (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hassane DIABATE, employé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
2. Transformation la société anonyme COS. ED. SOPARFI S.A. en une société à responsabilité limitée.
3. Approbation du rapport d'estimation des biens apporés.
4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq millions Euros (EUR 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à cinq million trente et un mille Euros (EUR 5.031.000,-) avec émission de cinquante mille (5.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.
5. Souscription et libération des cinquante mille (5.000) parts sociales nouvelles.
6. Refonte complète des statuts.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, de modifier la dénomination sociale en COS. ED. SOPARFI S.à r.l., et de remplacer les trois cent dix (310) actions existantes ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par trois cent dix (310) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes détenues par Monsieur Giovanni Antonio BRUNDU, administrateur de sociétés, né à Chiaramonti (Italie), le 14 juin 1952, demeurant Via Bancaleddu 1, Traversa 19, I-07100 Sassari (Italie).

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée; la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ne pas délibérer ni voter sur les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte totale des statuts qui devront avoir désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COS. ED. SOPARFI S.à r.l. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations commerciales, d'achat vente, import export ou prestations de services, dans le domaine de la promotion immobilière.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, si ces sociétés ont un objet similaire à la présente.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La société pourra détenir, soit directement, soit indirectement, des immeubles, implantés au sein de l'Union européenne.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil de gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/vent pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est/sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Le(s) gérant(s) devra/devront choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence l'assemblée générale ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérant au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil de gérance aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants. Lorsque le conseil de gérance est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Elle peut l'être également sur demande d'associés représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des associés pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des associés dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des associés présents ou représentés.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les associés pour prendre part à toute assemblée des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les associés qui le demandent. Si la Société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout associé peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Profits - Distributions

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

L'assemblée générale des associés déterminera, sur proposition du conseil de gérance, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VI. - Liquidation - Lois applicables

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée comme gérant unique de la société:

- Monsieur Giovanni Antonio BRUNDU, administrateur de sociétés, né à Chiaramonti (Italie), le 14 juin 1952, demeurant Via Bancaleddu 1, Traversa 19, I-07100 Sassari (Italie).

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.150- EUR. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Hassane DIABATE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2013. Relation GRE/2013/831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028984/209.

(130035011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

New Kafe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 343, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 175.475.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. «Goleador S.A» une société anonyme ayant son siège social au L-8080 bertrange, 61, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 146.471, représentée par Monsieur Paulo CAVACO, indépendant, né le 7 décembre 1971 à Aljustrel (Portugal) demeurant à L-8370 Hoscheid, 54, rue Kreuzerbuch,

2. Monsieur Nuno Filipe BRAS LOPES, vendeur, né le 4 août 1977 à Luxembourg, demeurant à L-5810 Hesperange, 7A, rue de Bettembourg.

En vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 8 janvier 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «NEW KAFE S.à r.l.», laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. Le siège social est établi à la Commune de Hesperange.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 12. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Art. 16. La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le(s) associé(s) approuve(nt) les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

Art. 17. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par les associés comme suit:

1. «Goleador S.A.», prénommée	50
2. Monsieur Nuno Filipe BRAS LOPES, prénommé	50
Total:	100

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Décisions des associés:

Les comparants, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

Madame Sandra Cristina RESENDE DA SILVA, serveuse, née le 28 avril 1979 à Mortagua (Portugal), demeurant à L-5810 Hesperange, 7A, rue de Bettembourg;

Gérants administratifs:

- La société anonyme «Goleador S.A.», ayant son siège social au L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 146.471, représentée par Monsieur Paulo CAVACO, pré-nommé, né le 7 décembre 1971 à Aljustrel, demeurant à L-8370 Hoscheid, 54, rue Kreuzerbuch.

- Monsieur Nuno Filipe BRAS LOPES, pré-nommé, né le 4 août 1977 à Luxembourg, demeurant à L-8370 Hoscheid, 54, rue Kreuzerbuch.

2. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et celle d'un gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.

3. L'adresse du siège social est établie à L-5885 Hesperange, 343, route de Thionville.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé, avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15/01/2013. Relation: LAC/2013/1917. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028610/149.

(130034807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Nerea, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.358.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/02/2013

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 11/02/2013 que:

- L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 55 route d'Arlon L-8410 Steinfort.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Daniel DAL ZUFFO de son poste d'administrateur.

- L'assemblée désigne Monsieur Julio Dario DE LA PUENTE SANCHEZ, né à Caceres (Espagne) le 26/12/1970 et demeurant à B-1210 St-Josse-ten-Noode, 4 rue Botanique au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Julio DE LA PUENTE DOPICO de son poste de commissaire aux comptes.

- L'assemblée désigne Monsieur Jérôme SOREL, né à Charleroi (Belgique) le 15/11/1979 et demeurant à F-02600 Vivieres, 25 rue de l'Escadron de Gironde au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Fait à Steinfort, le 5 mars 2013.

Mandataire

Référence de publication: 2013031852/21.

(130038466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Quercia Stwo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.234.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE NINETEENTH DAY OF FEBRUARY.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1) Mr Richard PRATT, businessman, residing Ardfallen House, Sundays Well Road, Sundays Well Cork (IRL), here represented by Mrs Véronique PIROTTE, accounting expert, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney dated 6 February 2013,

2) Mr Declan HARRINGTON, businessman, residing in Inchamore, Keimaneigh, Mac Room, Co Cork (IRL),

here represented by Mrs Véronique PIROTTE, accounting expert, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney dated 6 February 2013,
in their capacity as shareholders of QUERCIA STWO, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg,

and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.235, incorporated on 13 September 2007 pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2814 of 5 December 2007.

The registered office 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg has been denounced by contract, deposit at the Luxembourg Trade and Companies Register on 3 December 2012.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. Mr Richard PRATT and Mr Declan HARRINGTON are the sole shareholders (the Shareholders) of the Company and represent the entire share capital of the Company;

II. The Shareholders take the following resolution:

First resolution

The Shareholders resolve to fix the registered office of the Company at L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-Rue and resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The registered office of the Corporation is established in Redange-sur-Attert."

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as new non-executive manager of the Company for a period ending in the general meeting of the Corporation of the year 2013:

VP Consult S.à r.l., a company with registered office at L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg B 163.244.

Third resolution

The Shareholders resolve to fix new bank signature powers as follows:

- concerning decisions of an amount less than EUR 20,000 (twenty thousand euro) and internal transfers, the Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company and,
- concerning decisions of an amount equal or more than EUR 20,000 (twenty thousand euro), the Company will be bound by the joint signatures of two managers which must include VP Consult S.à r.l.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing, signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Uebersetzung des vorstehenden Textes

IM JAHRE ZWEITAUSENDREIZEHN,
AM NEUNZEHNTEM FEBRUAR.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert (Großherzogtum Luxemburg)

SIND ERSCHIENEN:

- 1) Herr Richard PRATT, Geschäftsmann, wohnhaft Ardfallen House, Sundays Well Road, Sundays Well Cork (IRL),

hier vertreten durch Frau Véronique Pirotte, Buchhalterin, geschäftsansässig in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 6. Februar 2013,

2) Herr Declan HARRINGTON, Geschäftsmann, wohnhaft in Inchamore, Keimaneigh, Mac Room, Co Cork (IRL), hier vertreten durch Frau Véronique Pirotte, Buchhalterin, geschäftsansässig in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 6. Februar 2013, in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechtes QUERCIA STWO, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B133234, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 13. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2814 vom 5. Dezember 2007.

Der Gesellschaftssitz 6, Place de Nancy in L-2212 Luxembourg wurde aufgekündigt. Diese Vertragskündigung wurde im Handels- und Gesellschaftsregister am 3. Dezember 2012 hinterlegt. Die Vollmachten bleiben nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben erwähnt, haben den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I. Herr Richard PRATT und Herr Declan HARRINGTON sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft (die Gesellschafter) und vertreten das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Die Gesellschafter fassen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz nach 63, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, zu verlegen und demzufolge Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Redange-sur-Attert.,,

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen als zusätzlichen unabhängigen Geschäftsführer VP Consult S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-Rue, R.C.S. Luxemburg B163.244, zu ernennen, bis zur Generalversammlung die im Jahre 2013 stattfindet.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter haben folgende neuen Befugnisse in Verbindung mit den Banken beschlossen:

- bezüglich Entscheidungen in Höhe von weniger als EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro) und Überweisungen innerhalb der Konten wird die Gesellschaft verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers, und
- bezüglich Entscheidungen in Höhe von mehr als EUR 20.000 (zwanzigtausend Euro), wird die Gesellschaft verpflichtet durch Unterschrift von zwei Geschäftsführern, wobei eine Unterschrift die von VP Consult S.à r.l. sein muss.

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden geschätzt auf ungefähr EUR 1.200.-.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Redange-sur-Attert, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIROTTE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 20 février 2013. Relation: RED/2013/261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013028664/117.

(130034747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ahmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 155.190.

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Resit KEREKIN, salarié, né le 15 avril 1985 à Idil (Turquie), et son épouse,
2. Cahide GÜN-KEREKIN, salariée, né le 6 mars 1985 à Sirnak (Turquie), demeurant ensemble à L-4831 Rodange, 352, route de Longwy,

seuls associés de la société à responsabilité limitée AHMET S.à r.l. avec siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 58, Grand-Rue, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 155 190, constituée suivant acte du notaire Edouard DELOSCH de Rambrouch en date du 20 août 2010, publié au publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2167 du 13 octobre 2010.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils transfèrent le siège social de Redange-sur-Attert à Luxembourg.

Deuxième résolution

Ils modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.
..."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-2230 Luxembourg, 65, rue Fort Neipperg.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kerecin, Gün-Kerecin et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 26 février 2013. Relation EAC/2013/2647. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (Signé): Santioni.

Référence de publication: 2013031538/39.

(130039225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

ALM Florida Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 156.439.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of the month of December. .

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.616

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional residence in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal,

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of ALM Florida Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.439, incorporated by a deed of the undersigned notary of 13 October 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2652 of 3 December 2010 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. To issue, with a total share premium of six million nine hundred eighty-three thousand four hundred twenty United States Dollars and forty-six cents (USD 6,983,420.46), twenty-five thousand (25,000) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), so as to raise the number of shares from twenty-five thousand (25,000) to fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

3. To accept the subscription of twenty-five thousand (25,000) newly issued shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), by ALM Luxembourg Holdings S.a r.l., with payment of a total share premium of six million nine hundred eighty-three thousand four hundred twenty United States Dollars and forty-six cents (USD 6,983,420.46), being effected by a contribution in kind consisting of a receivable ALM Luxembourg holdings S.a r.l. holds against the Company and a Receivable ALM Luxembourg Holdings holds against ALM Florida Property Inc., and to allocate such new shares to ALM Luxembourg Holdings S.a r.l.

4. To amend article 5.1. of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to issue, with a total share premium of six million nine hundred eighty-three thousand four hundred twenty United States Dollars and forty-six cents (USD 6,983,420.46), twenty-five thousand (25,000) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), so as to raise the number of shares from twenty-five thousand (25,000) to fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Subscription / Payment

There now appeared, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of ALM Luxembourg Holdings S.a r.l., prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ALM Luxembourg Holdings S.a r.l., prenamed, to twenty-five thousand (25,000) newly issued shares with a nominal value of one United States Dollar (EUR 1.-), and to make payment in full for such newly subscribed share, with payment of a total share premium of six million nine hundred eighty-three thousand four hundred twenty United States Dollars and forty-six cents (USD 6,983,420.46), by a contribution in kind consisting of

(i) A receivable towards the Company amounting to eight hundred eight thousand seven hundred sixty-six United States Dollars and fifty-seven Cents (USD 808,766.57-)

(ii) A receivable towards ALM Florida Property Inc. amounting to six million one hundred ninety-nine United States Dollars and eighty-nine Cents (USD 6,199,653.89-)

and to allocate such new shares to ALM Luxembourg Holdings S.a r.l., (the "Contribution").

For the purpose of registration, the Contribution has been valued at a net aggregate amount of seven million eight thousand four hundred twenty United States Dollars and forty-six Cents (USD 7,008,420.46).

Proof of the ownership by ALM Luxembourg Holdings S.a r.l. of the Contribution has been given to the Company.

The value of the Contribution has been certified by a declaration of recipient company issued on 20 December 2012, signed by Mr. Alexandre Machkevitch, ALM Luxembourg Services S.a r.l. and Mr. Thomas Heymans, in their capacity as managers of the Company, on the basis of a pro forma balance sheet of the Company and ALM Florida Property Inc. dated 21 December 2012, which declaration of recipient company will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder RESOLVES to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall forthwith read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (€ 3.500.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AML Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.616

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique de AML Florida Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.439, constituée le 13 Octobre 2010 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°22652 du 3 décembre 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

III. La partie comparante, dûment représentée, ayant reconnu avoir été pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille Dollars (USD 25.000.-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars (USD 25.000.-) représenté par vingt-cinq mille (25.000-) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1.-) chacune, à cinquante mille Dollars (USD 50.000.-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1.-) chacune.

2. Emettre, avec une prime d'émission totale de six million neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt Dollars et quarante-six Cents (USD 6.983.420,46,-), vingt-cinq mille (25.000-) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1.-); afin d'augmenter le nombre de parts sociales de vingt-cinq mille (25.000-) à cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux

attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour où l'associé unique décide de délibérer sur l'augmentation de capital proposée;

3. Accepter la souscription de vingt-cinq mille (25.000-) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1,-) chacune, par ALM Luxembourg Holdings, avec libération d'une prime d'émission totale de six million neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt Dollars et quarante-six Cents (USD 6.983.420,46,-), effectuée par un apport en nature consistant en une créance que ALM Luxembourg Holdings détient envers la Société et une créance que ALM Luxembourg Holdings détient envers ALM Florida Property Inc. et d'affecter ces nouvelles parts sociales à ALM Luxembourg Holdings.

4. Modifier l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3).
a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille Dollars (USD 25.000-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars (USD 25.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000-) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) chacune, à cinquante mille Dollars (USD 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre, avec une prime d'émission totale de six million neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt Dollars et quarante-six Cents (USD 6.983.420,46,-), vingt-cinq mille (25.000-) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1,-); afin d'augmenter le nombre de parts sociales de vingt-cinq mille (25.000-) à cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour où l'associé unique décide l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Libération

Il apparaît maintenant, Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE pré-désigné, agissant en sa capacité d'agent dûment autorisé et mandataire de ALM Luxembourg Holdings, pré-désigné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de ALM Luxembourg Holdings, pré-désigné, à vingt-cinq mille (25.000) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de Un Dollar (USD 1,-), de les libérer intégralement avec une prime d'émission totale de six million neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt Dollars et quarante-six Cents (USD 6.983.420,46,-), par un apport en nature consistant en

1. une créance d'un montant total de huit cent huit mille sept cent soixante-six Dollars et cinquante-cinq Cents (USD 808.766,55-) que ALM Luxembourg Holdings détient envers la Société,

2. une créance d'un montant total de six million cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante trois Dollars et quatre-vingt-neuf Cents (6.199.653,99) Cents que ALM Luxembourg Holdings détient envers ALM Florida Property Inc. et d'affecter ces nouvelles parts sociales à ALM Luxembourg Holdings (l'Apport).

Preuve de la détention de l'Apport par ALM Malta a été donnée à la Société.

La valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration de la société bénéficiaire en date du 20 décembre 2012, signée par Alexandre Machkevitch, ALM Luxembourg Services et Thomas Heymans en leur qualité de gérants de la Société, laquelle déclaration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Dollars (USD 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Coûts

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (€ 3.500,-).

Dont acte notarié, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013028880/183.

(130035028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

3TS CEE Fund SICAV-SIF, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 148.585.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of 3TS CEE Fund SICAV-SIF, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") in the form of an investment company with variable share capital qualifying as specialised investment fund "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.585 (the «Company») and incorporated by a deed of the undersigned notary on 24 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2137 of October 31, 2009. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 22nd 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 534 of March 12, 2010.

The Meeting was opened with Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary and scrutineer of the Meeting Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- a) to transfer the registered office of the Company from 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of the date of the EGM; and
- b) to subsequently amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ Art. 5. Registered Office.

5.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (commune of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the commune of Niederanven by a resolution of the Board of Managers.”

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies ne varietur of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list that 100 % of the outstanding shares of the Company are represented at the Meeting.

IV. The entirety of the share capital being present or represented and all the present or represented shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notices were necessary.

V. That, as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decided to transfer the registered office of the Company from 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg -Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 22 January 2013.

Second resolution

The Shareholders decide furthermore to subsequently amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (commune of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the commune of Niederanven by a resolution of the Board of Managers.”

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing persons has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L’an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Pardevant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S’est tenue l’assemblée générale extraordinaire de 3TS CEE Fund SICAV-SIF, société à responsabilité limitée, en forme d’une société d’investissement à capital variable – fonds d’investissement spécialisé, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 148.585 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2137 du 20 octobre 2009. Les statuts ont été modifiés e dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 12 mars, 2010.

L’Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg qui nomme comme secrétaire et scrutateur de l’Assemblée Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l’Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d’acter que:

I. L’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a) de transférer le siège de la Société du 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de l’AGE; et

b) de modifier l’Article 5.1 des Statuts de la Société comme suit:

« Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Niederanven par décision du conseil de gérance.»

II. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentées et le nombre des actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée ne varietur par les mandataires des associés représentés et par le bureau de l’Assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l’enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence que 100% des parts sociales en circulation de la Société sont représentées à l’Assemblée.

IV. L’ensemble du capital social étant présent ou représenté et les associés présents ou représentés déclarant tous avoir eu au préalable connaissance de l’ordre du jour, l’envoi d’avis de convocation n’a pas été nécessaire.

V. Il s’en suit que l’Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l’ordre du jour.

L’Assemblée, après avoir délibéré, prend à l’unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L’assemblée décide de transférer le siège social de la société du 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg -Findel, Luxembourg, avec effet au 22 janvier 2013.

Deuxième résolution

L’assemblée décide également de modifier l’article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Niederanven par décision de le conseil de gérance.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4744. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029548/114.

(130035185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Chemo Pharm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 175.780.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MATEC S.ä r.l., mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, eingetragen im Handelregister Luxemburg unter der Nummer B 50586,

hier vertreten durch Herrn Pierre THOLL, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Der Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "CHEMO PHARM Sàrl".

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxembourg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der internationale Handel mit Rohstoffen, chemischen und technischen Produkten sowie die Ausführung von Aktivitäten bezüglich der Forschung, der Entwicklung, der Prüfung und der Zulassung dieser Rohstoffe und Produkte.

Die Gesellschaft kann Marken und Patente anmelden und/oder erwerben sowie Lizenzen bezüglich dieser Marken und Patente vergeben.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundert (100) Anteile wurden von der Gesellschaft MATEC Sàrl, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Pierre THOLL, Industrieingenieur, geboren am 16. Juni 1952 in Clervaux, beruflich wohnhaft in L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Der Notar hat den Komparanten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparant ausdrücklich anerkennt.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 mars 2013. LAC / 2013 / 9642. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. März 2013.

Référence de publication: 2013034096/107.

(130042193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

COMFIN Structured Commodity Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 166.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2013

Suite à la démission de Messieurs Jean-Marc FABER et Christophe MOUTON de leurs postes d'Administrateurs de catégorie A en date du 31 janvier 2013, il n'y a plus qu'un Administrateur de catégorie B dans la société, à savoir Madame Isabelle SOTTO-SIDOUN.

La notion de catégorie devient donc caduque.

De par cette caducité, Madame Isabelle SOTTO-SIDOUN est Administrateur Unique, et peut engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

COMFIN STRUCTURED COMMODITY FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013031610/19.

(130038474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Thomas Bernsen Leasing S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.079.

AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Thomas Bernsen Leasing S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B146079 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Thomas Bernsen, wohnhaft in Südwestkorso 19, D-14197Berlin, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 31.12.2009 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Thomas Bernsen und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Thomas Bernsen
Kommanditist

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.
Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013033974/31.

(130040267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Moseltank A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 73.435.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 20. Dezember 2012 um 11.00 Uhr

Frau Marchje W. KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), wohnhaft in D-54308 Langsur, Friedhofstraße 30, legt am heutigen Tag ihr Mandat als Delegierte des Verwaltungsrates nieder.

Frau Miranda MAES, geboren am 03.11.1979 in Mortsel (B), wohnhaft in B-2970 Schilde, Mosthoevendreef 9/A, legt am heutigen Tag ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

Die Versammlung beschließt einstimmig Frau Elke HEINZEN, geboren am 31.01.1984 in Koblenz (D), beruflich wohnhaft in L-5515 Remich, 9, rue des Champs, als viertes Verwaltungsratsmitglied zu benennen. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird, die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Peter MAES, geboren am 14.07.1976 in Mortsel (B), beruflich wohnhaft in L-5515 Remich, 9, rue des Champs
- Marchje W. KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), wohnhaft in D-54308 Langsur, Friedhofstraße 30
- ARGOS LOGISTICS BV, eingeschrieben im Handelsregister der Niederlande unter der Nummer 2424 6145, mit Sitz in NL-3089 JH Rotterdam, Waalhaven Z.z. 11, vertreten durch Frederik Hendrik MATHER, geboren am 23.09.1961 in Hellendoorn (NL), wohnhaft beruflich in NL - 3089 JH Rotterdam, Waalhaven Z.z. 11

Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat seine Befugnisse zur täglichen und technischen Geschäftsführung an Frau Elke HEINZEN, geboren am 31.01.1984 in Koblenz (D), beruflich wohnhaft in L-5515 Remich, 9, rue des Champs, zu übertragen. Sie kann als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt werden und die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013031842/34.

(130039212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Crown Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.720.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-ninth of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Crown Manco S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.720, incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on 26 September 2012, published in the Mémorial C number 2632 of 24 October 2012. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 7 November 2012, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The chairman appointed as secretary Eamonn McDONALD, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Eamonn McDONALD, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - That it appears from the attendance list, that all the one hundred and seventy-one thousand seventy-five (171,075) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed ahead of the meeting.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 22,250) so as to raise it from its present amount of one hundred and seventy-one thousand seventy-five Euro (EUR 171,075) to one hundred and ninety-three thousand three hundred and twenty-five Euro (EUR 193,325) by issue of:

- two thousand and ninety-seven (2,097) B1 shares;
- two thousand and ninety-five (2,095) B2 shares;
- two thousand and ninety-five (2,095) B3 shares;
- two thousand and ninety-five (2,095) B4 shares; and
- thirteen thousand eight hundred and sixty-eight (13,868) D shares,

with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, being twenty-two thousand two hundred and fifty (22,250) new shares in total, each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs.

2. Subscription and payment in cash by Mr. Massimiliano POGLIANI and Mr. Ignacio GERMADE of the twenty-two thousand two hundred and fifty (22,250) new shares together with a total issue premium of one hundred and eighty-seven thousand two hundred and ninety-four Euro (EUR 187,294).

3. Amendment to article 6.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the foregoing resolutions.

4. Re-denomination of the current manager Mr. Jens HOELLERMANN as Investor Manager of the Company effective from 7 November 2012."

IV. - After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 22,250) so as to raise it from its present amount of one hundred and seventy-one thousand seventy-five Euro (EUR 171,075) to one hundred and ninety-three thousand three hundred and twenty-five Euro (EUR 193,325) by issue of:

- two thousand and ninety-seven (2,097) B1 shares;
- two thousand and ninety-five (2,095) B2 shares;
- two thousand and ninety-five (2,095) B3 shares;
- two thousand and ninety-five (2,095) B4 shares; and
- thirteen thousand eight hundred and sixty-eight (13,868) D shares

having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, being twenty-two thousand two hundred and fifty (22,250) new shares in total, each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs.

Subscription and Paying up

The twenty-two thousand two hundred and fifty (22,250) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each together with a total issue premium of one hundred and eighty-seven thousand two hundred and ninety-four Euro (EUR 187,294) have been subscribed as follows:

(a) Mr. Massimiliano POGLIANI born in Milan, Italy, on 13 August 1965 and residing at Chemin du Pre-au-Seigneur 7, 1066 Epalinges, here represented Eamonn McDONALD, prenamed, by virtue of a proxy given hundred private seal, here annexed, has subscribed to:

Shares Subscribed	Share premium
B1 shares: 1,500	EUR 34,718.75
B2 shares: 1,500	EUR 34,718.75
B3 shares: 1,500	EUR 34,718.75
B4 shares: 1,500	EUR 34,718.75
D shares: 5,125	Nil
Total:	EUR 138,875.00

Such new shares are paid up by a contribution in cash for a total amount of eleven thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 11,125) together with a total issue premium of one hundred thirty-eight thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 138,875) to be allocated equally amongst the B1, B2, B3 and B4 shares.

(b) Mr. Ignacio GERMADE born on 23 March 1967 in Madrid, Spain and residing at 38 Bridge Street, Oxford, OX2 0BB, England, here represented Eamonn McDONALD, prenamed, by virtue of a proxy given hundred private seal, here annexed, has subscribed to:

Shares Subscribed	Share premium
B1 shares: 597	EUR 12,135.24
B2 shares: 595	EUR 12,094.59
B3 shares: 595	EUR 12,094.59
B4 shares: 595	EUR 12,094.59
D shares: 8,743	Nil
Total:	EUR 48,419.00

Such new shares are paid up by a contribution in cash for a total amount of eleven thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 11,125) together with a total issue premium of forty-eight thousand four hundred and nineteen Euro (EUR 48,419) out of which twelve thousand one hundred and thirty-five Euro and twenty-four Cents (EUR 12,135.24) shall be allocated to the B1 shares and the remaining thirty-six thousand two hundred and eighty-three Euro and seventy-seven Cents (EUR 36,283.77) shall be allocated equally amongst the B2, B3 and B4 shares.

Evidence of the aforementioned payments has been given.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The issued share capital of the Company is one hundred and ninety-three thousand three hundred and twenty-five Euro (EUR 193,325) divided into ten (10) A Shares, twenty-one thousand five hundred and thirty-eight (21,538) B1 Shares, twenty-one thousand five hundred and thirty-six (21,536) B2 Shares, twenty-one thousand five hundred and thirty-six (21,536) B3 Shares, twenty-one thousand five hundred and thirty-six (21,536) B4 Shares, twelve thousand four hundred and ninety (12,490) C1 shares, three thousand three hundred and thirty-four (3,334) C2 Shares, three thousand three hundred and thirty-three (3,333) C3 Shares, three thousand three hundred and thirty-three (3,333) C4 Shares and eighty four thousand six hundred and seventy-nine (84,679) D shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1)."

Third resolution

The general meeting resolves to re-denominate the current manager Mr. Jens HOELLERMANN as Investor Manager of the Company, with effect from 7 November 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Crown Manco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.720, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, résidant à Esch-sur-Alzette en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial C le 24 octobre 2012 sous le numéro 2632. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire du 7 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Eamonn McDONALD, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Eamonn McDONALD, juriste, demeurant à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît selon cette liste de présence que l'intégralité des cent soixante onze mille soixante-quinze (171.075) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société de vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (22.250 EUR), afin de le porter de son montant actuel de cent soixante onze mille soixante-quinze Euros (171.075 EUR) à cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (193.325 EUR) par l'émission de:

- deux mille quatre-vingt-dix-sept (2.097) parts sociales B1;
- deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) parts sociales B2;
- deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) parts sociales B3;
- deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) parts sociales B4; et
- treize mille huit cent soixante-huit (13.868) parts sociales D,

d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, soit un total de vingt-deux mille deux cent cinquante (22.250) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant les droits et obligations rattachés à la catégorie de parts sociales correspondante.

2. Souscription et paiement en numéraire par M. Massimiliano POGLIANI et M. Ignacio GERMADE de vingt-deux mille deux cent cinquante (22.250) nouvelles parts sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros (187.294 EUR).

3. Modification de l'article 6.1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.

4. Redénomination du gérant actuel M. Jens HOELLERMANN en tant que «Gérant de l'Investisseur» effective à partir du 7 novembre 2012.

IV. - Après ce qui a été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée, l'assemblée a procédé à l'ordre du jour. L'assemblée ayant examiné l'ordre du jour, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (22.250 EUR), afin de le porter de son montant actuel de cent soixante onze mille soixante-quinze Euros (171.075 EUR) à cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (193.325 EUR) par l'émission de:

- deux mille quatre-vingt-dix-sept (2.097) parts sociales B1;
- deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) parts sociales B2;
- deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) parts sociales B3;
- deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) parts sociales B4; et

- treize mille huit cent soixante-huit (13.868) parts sociales D ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, soit un total de vingt-deux mille deux cent cinquante (22.250) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant les droits et obligations rattachés à la catégorie de parts sociales correspondante.

Souscription et Paiement

Les vingt-deux mille deux cent cinquante (22.250) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros (187.294 EUR) ont été souscrites comme suit:

(a) M. Massimiliano POGLIANI né à Milan, Italie, le 13 aout 1965, demeurant au Chemin du Pré-au-Seigneur 7, 1066 Epalinges, représenté par Eamonn McDONALD, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, a souscrit à:

Parts souscrites	Prime d'émission
Parts sociales B1: 1.500	EUR 34.718,75
Parts sociales B2: 1.500	EUR 34.718,75
Parts sociales B3: 1.500	EUR 34.718,75
Parts sociales B4: 1.500	EUR 34.718,75
Parts sociales D: 5.125	Nil
Total:	EUR 138.875,00

Ces nouvelles parts sociales ont été libérées par un apport en numéraire d'un montant total de onze mille cent vingt-cinq Euros (11.125 EUR) ensemble avec une prime d'émission totale de cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze Euros (138.875 EUR) qui sera réparti à parts égales entre les parts sociales B1, B2, B3 et B4.

(b) M. Ignacio GERMADE né le 23 mars 1967 à Madrid, Espagne, demeurant au 38 Bridge Street, Oxford, OX2 0BB, Angleterre, représenté par Eamonn McDONALD, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, a souscrit à:

Parts souscrites	Prime d'émission
Parts sociales B1: 597	EUR 12.135,24
Parts sociales B2: 595	EUR 12.094,59
Parts sociales B3: 595	EUR 12.094,59
Parts sociales B4: 595	EUR 12.094,59
Parts sociales D: 8.743	Nil
Total:	EUR 48.419,00

Ces nouvelles parts sociales ont été libérées par un apport en numéraire d'un montant total de onze mille cent vingt-cinq Euros (11,125 EUR) ensemble avec une prime d'émission totale de quarante huit mille quatre cent dix-neuf Euros (48.419 EUR) à partir de laquelle douze mille cent trente-cinq Euros et vingt-quatre centimes (12.135,24 EUR) seront alloués aux parts sociales B1 et les trente-six mille deux cent quatre-vingt-trois Euro et soixante dix-sept centimes (36.283,77 EUR) restants seront répartis à parts égales entre les parts sociales B2, B3 et B4.

La preuve des paiements susmentionnés a été donnée.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6.1 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-cinq Euros (193.325 EUR) divisé en dix (10) Parts Sociales A, vingt-et-un mille cinq cent trente-huit (21.538) Parts Sociales B1, vingt et un mille cinq cent trente-six (21.536) Parts Sociales B2, vingt et un mille cinq cent trente-six (21.536) Parts Sociales B3, vingt et un mille cinq cent trente-six (21.536) Parts Sociales B4, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix (12.490) Parts Sociales C1, trois mille trois cent trente-quatre (3.334) Parts Sociales C2, trois mille trois cent trente-trois (3.333) Parts Sociales C3, trois mille trois cent trente-trois (3.333) Parts Sociales C4 et quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-dix-neuf (84.679) Parts Sociales D, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de re-dénommer le gérant actuel M. Jens HOELLERMANN en tant que «Gérant de l'Investisseur» effective à partir du 7 novembre 2012.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Conde, McDonald, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2013. Relation: EAC/2013/1787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013032228/240.

(130039701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Tube Clean S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.688.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Tube Clean S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145688 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 30.09.2010 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin TEMTEX Management S. A. und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist

Référence de publication: 2013033975/30.

(130040322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Sun Tec S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.686.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Sun Tec S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145686 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregisters 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 30.09.2010 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin TEMTEX Management S. A. und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist

Référence de publication: 2013033973/30.

(130040338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Blackwood Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 130.945.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 février 2013 que:

Madame Orietta RIMI a démissionné de sa fonction d'administrateur et Président du Conseil d'administration.

Madame Valérie WESQUY a démissionné de sa fonction d'Administrateur.

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née le 8 décembre 1962 à Villerupt et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg ainsi que Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, né le 30 septembre 1975 à Liège et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg ont été élu à la fonction d'administrateurs en remplacement de Madame Orietta RIMI et Madame Valérie WESQUY.

Madame Laurence BARDELLI et Monsieur Vincent WILLEMS ont repris le mandat de leurs prédécesseurs.

En outre Madame Laurence BARDELLI a été nommée Président du Conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013031572/19.

(130038839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 1. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.818.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Stefan Affeld 1. Investition S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145818 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Stefan Affeld, wohnhaft in Manteuffelstr. 25, D-12203 Berlin, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 31.12.2009 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Stefan Affeld und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Stefan Affeld

Kommanditist

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013033971/31.

(130040282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.920,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.182.

Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zurich, Suisse, de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2013;

- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse, au mandat de gérant, avec effet au 28 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031922/15.

(130039157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Financial Mathematics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.827.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 25 février 2013 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DELFOSSÉ aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 25 février 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 25 février 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour FINANCIAL MATHEMATICS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013031683/25.

(130038587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

HispanAutos Losch, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 29.910.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 28 février 2013

L'actionnaire unique de la Société a nommé:

1) comme administrateurs de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- Me Pit Reckinger, avec effet rétroactif à compter du 9 avril 2008;

- M. André Losch, président du conseil d'administration, avec effet rétroactif à compter du 9 avril 2008;

- Me Jean Hoss, avec effet rétroactif à compter du du 8 avril 2009.

2) Deloitte Audit en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet rétroactif à compter du 9 avril 2008 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031733/17.

(130038961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.651.727,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.183.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 février 2013

En date du 25 février 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale des associés qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 5 mars 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013031791/16.

(130038674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.685.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145685 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 30.09.2010 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin TEMTEX Management S. A. und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist

Référence de publication: 2013033970/30.

(130040331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Marguerite Silver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 163.087.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance lors d'une réunion tenue en date du 5 mars 2013 que:

- le siège social de la société a été transféré du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013031809/16.

(130038891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

TEMTEX S.A. & Cie. Inno Tec S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.687.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Inno Tec S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145687 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 30.09.2010 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin TEMTEX Management S. A. und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist

Référence de publication: 2013033969/30.

(130040313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Doris Erbel Leasing S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 146.080.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Doris Erbel Leasing S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B146080 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Frau Doris Erbel, wohnhaft in Südwestkorso 19, D-14197Berlin, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 31.12.2009 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin Frau Doris Erbel und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Doris Erbel
Kommanditistin

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.
Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013033968/31.

(130040275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 2. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 145.820.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Stefan Affeld 2. Investition S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145820 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Stefan Affeld, wohnhaft in Manteuffelstr. 25, D-12203 Berlin, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Liquidation der Gesellschaft zum 31.12.2009 ist beendet.

Die Liquidation der Gesellschaft ist beendet. Die Gesellschaft wurde aufgelöst.

B. Hinterlegung der Geschäftsbücher

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft werden beim Steuerbüro BSP Steuerberatung UG, Roonstraße 20, D-56068 Koblenz hinterlegt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Stefan Affeld und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Stefan Affeld
Kommanditist

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.
Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013033972/31.

(130040289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 2. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.820.

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der TEMTEX S.A. & Cie. Stefan Affeld 2. Investition S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass.L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145820 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Stefan Affeld, wohnhaft in Manteuffelstr. 25, D-12203 Berlin, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft wurde am 29.06.2007 mit einem Stammkapital von 175.100 € gegründet.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 31.12.2009 aufgelöst.

Der alleinige Kommanditist, Herr Stefan Affeld, kündigt hiermit die Gesellschaft zum 31.12.2009. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 31.12.2009 liquidiert.

C. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S. A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Stefan Affeld und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Berlin, den 15.12.2012.

Stefan Affeld
Kommanditist

Schengen, am 15.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.
Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013033384/31.

(130040284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Stefan Affeld 1. Investition S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.818.

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der TEMTEX S.A. & Cie. Stefan Affeld 1. Investition S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145818 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Stefan Affeld, wohnhaft in Manteuffelstr. 25, D-12203 Berlin, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft wurde am 24.05.2007 mit einem Stammkapital von 154.100 € gegründet.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 31.12.2009 aufgelöst.

Der alleinige Kommanditist, Herr Stefan Affeld, kündigt hiermit die Gesellschaft zum 31.12.2009. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 31.12.2009 liquidiert.

C. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S. A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Stefan Affeld und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Berlin, den 15.12.2012.

Stefan Affeld
Kommanditist

Schengen, am 15.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.
Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013033383/31.

(130040279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Marguerite Toul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 166.240.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance lors d'une réunion tenue en date du 5 mars 2013 que:

- le siège social de la société a été transféré du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013031810/16.

(130038917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Sun Tec S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.686.

—
AUFLÖSUNG

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Sun Tec S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145686 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft hat ein Stammkapital von 49.500 €.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 30.09.2010 aufgelöst.

Die alleinige Kommanditistin, die TEMTEX Management S. A., kündigt hiermit die Gesellschaft zum 30.09.2010. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 30.09.2010 liquidiert.

C. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S. A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin TEMTEX Management S. A. und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist

Référence de publication: 2013033385/31.

(130040335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

TEMTEX S. A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.685.

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der Temtex S.A. & Cie. Mobilcrane S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B145685 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, als alleinige Kommanditistin.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft hat ein Stammkapital von 49.500 €.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 30.09.2010 aufgelöst.

Die alleinige Kommanditistin, die TEMTEX Management S. A., kündigt hiermit die Gesellschaft zum 30.09.2010. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 30.09.2010 liquidiert.

C. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S. A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen der Gesellschafterin TEMTEX Management S. A. und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Schengen, am 05.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist

Référence de publication: 2013033382/30.

(130040327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Tonnant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 400.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.310.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 15 février 2013

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé avec effet au 15 Février 2013.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013031982/15.

(130039150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.